



Avis de contravention stationnement très gênant

Par **MELILLI CORINNE**, le **28/11/2016** à **15:37**

Bonjour,

Je viens de recevoir une contravention pour stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur trottoir

Prévue par Art.417-11 1 8°a) art L121-2 du C de la route

Réprimé par Art R 417- 11 II du C de la route 135 €

Je me suis stationnée dans un parking entre plusieurs véhicules, effectivement je n'étais pas dans un emplacement dans le cœur du parking mais sur un des cotés, et certainement pas à un endroit qui pouvait déranger des automobilistes à entrer ou sortir des emplacements.

Pouvez vous me dire ce qu'il est possible de faire ?

Vous en remerciant

Bien cordialement

Cmelilli

Par **Maitre SEBAN**, le **28/11/2016** à **15:56**

Bonjour,

Peu importe que vous gêniez ou non, si vous étiez stationné sur le trottoir, l'infraction est malheureusement constituée et vous n'obtiendrez pas gain de cause.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>

[avocat permis de conduire](#)